

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024.00357

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES TERRITORIALES - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE SPÉCIFIQUE À LA RÉGIE D'EAU POTABLE DE L'ONDAINE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 60

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240613-D20240035710

Date de mise en ligne : 21 juin 2024

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Julien LUYA,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ASTREINTES TERRITORIALES - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE SPECIFIQUE A LA REGIE D'EAU POTABLE DE L'ONDAINE

1- Cadre réglementaire

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

En application du principe de parité, les textes réglementaires en date du 14 avril 2015 précisant les dispositions relatives aux astreintes et interventions en période d'astreinte sont applicables dans la fonction publique territoriale aux cadres d'emplois de la filière technique.

S'agissant des dispositions pour les autres filières, l'arrêté en date du 03 novembre 2015 est venu modifier le montant des indemnités d'astreinte ou intervention ainsi que les modalités de compensation en temps d'une astreinte ou d'une intervention.

2- Propositions de la collectivité

Compte tenu de la création de la régie eau potable Ondaine, et en complément des autres règlements d'astreinte existant à Saint-Etienne Métropole, il est proposé la mise en place de nouvelles astreintes et la modification des périmètres d'intervention dans ce domaine.

Cette nouvelle mise à jour du règlement des astreintes territoriales vise ainsi à s'adapter aux modifications apportées au schéma général des astreintes.

La régie de l'eau de l'Ondaine va exploiter les réseaux et les équipements sur les communes d'Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Caloire et Saint-Paul-en-Cornillon.

Elle exploitera également les barrages du territoire de l'Ondaine (l'Ondenon, les Plats, le Cotatay et l'Echapre) pour le compte de la Régie Eau Brute qui dépend de la Direction de l'eau potable, ainsi que les adductions d'eau brute acheminant l'eau de ces barrages vers les stations de potabilisation.

Les périmètres d'interventions du nouveau dispositif :

Le dispositif d'astreinte associé à la création de la régie de l'eau de l'Ondaine est organisé selon les niveaux suivants :

- Astreinte « Régie réseaux d'eau de l'Ondaine niveau 1 »

Cette astreinte de niveau 1 (exploitation) assure la surveillance et le bon fonctionnement des réseaux (canalisations, réservoirs, équipements...). Elle intervient en dehors des heures ouvrées sur des problèmes tels que :

- Une fuite ou une casse sur un réseau d'eau potable,
- Un dysfonctionnement sur un équipement du réseau d'eau potable,
- Au besoin venir en appui à l'astreinte « Régie barrages de l'Ondaine » Niveau 1.

Elle intervient sur sollicitation de l'astreinte « Régie de l'eau de l'Ondaine » Niveau 2.

Elle est portée par les agents d'Interventions de Proximité et les agents réseaux à une fréquence d'une semaine toutes les sept semaines (toute l'année).

- Astreinte « Régie barrages Ondaine niveau 1 »

Cette astreinte déjà existante dans le schéma général des astreintes assure la surveillance des barrages lors d'épisodes de crues ou autres événements pouvant avoir un impact sur les ouvrages, ses abords et l'eau stockée. Elle peut être amenée à intervenir pour assurer des réglages, transmettre des alertes ou assister des tiers (secours...).

Elle est portée par les agents Eau brute à une fréquence d'une semaine toutes les deux semaines (toute l'année).

- Astreinte « Régie eau potable Ondaine niveau 2 »

Cette astreinte de niveau 2 (expertise) réceptionne les appels reçus hors heures ouvrées sur le numéro unique de la régie de l'eau de l'Ondaine. L'agent analyse la demande et mobilise si besoin l'astreinte « Régie réseaux d'eau de l'Ondaine » Niveau 1 et/ou l'astreinte « Régie barrages de l'Ondaine » Niveau 1.

Dans le cas où des travaux doivent être effectués, elle réalise les demandes d'ATU (Avis de Travaux Urgents), émet les bons de commande et formule les demandes d'arrêt de circulation.

Elle est portée par les techniciens et agents de maîtrise de la régie à une fréquence d'une semaine d'astreinte toutes les huit semaines (toute l'année).

Si la situation dépasse l'expertise du niveau 2 ou devient critique, cette astreinte peut solliciter l'appui de l'astreinte de décision « Coordination centrale » niveau 3. Celle-ci pourra déclencher des moyens supplémentaires et assurera la coordination et la validation des actions à conduire.

Ce dispositif d'astreintes de niveaux 1 et 2 intervient sur le périmètre de la régie de l'eau de l'Ondaine. L'astreinte « Eau-Assainissement-barrages » Niveau 2 conserve ses missions d'expertise sur le volet « Eau » (réseaux et barrages) sur le reste du territoire selon les mêmes modalités qu'auparavant.

Cette proposition a été soumise pour avis au Comité Social Territorial du 16/05/2024.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le règlement des astreintes territoriales et la mise en place d'un dispositif d'astreintes spécifique à la régie de l'eau de l'Ondaine ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2024.**

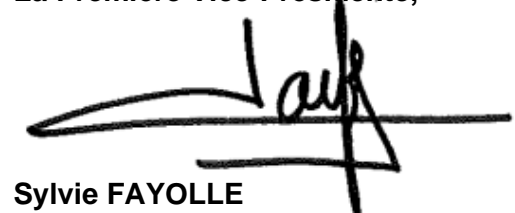
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE